



Circulaire 9122

du 09/01/2024

Appel à candidatures - Ecoles - nouvelle politique en matière de climat scolaire, harcèlement et cyberharcèlement.

Type de circulaire	circulaire administrative
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/03/2024
Résumé	Cette circulaire appelle les écoles à postuler au programme-cadre de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire, déployé dans le cadre de la nouvelle politique structurelle établie en la matière.
Mots-clés	Informations, Nouvelle politique, Programme-cadre, Climat scolaire, Harcèlement, Cyberharcèlement
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Administrateur général, Quentin David

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Equipe de l'Observatoire du Climat Scolaire (OCS)	Direction générale du pilotage du système éducatif Service général de l'analyse et de la prospective Observatoire du Climat Scolaire	observatoire.climatscolaire@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale du Pilotage du Système Educatif

**Nouvelle politique structurelle pour
prévenir le harcèlement scolaire et
promouvoir le climat scolaire :
Appel à candidatures- Ecoles**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Comme vous en avez certainement entendu parler, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, un Observatoire du Climat scolaire est créé au sein de l'Administration générale de l'Enseignement et un cadre commun est donné à toutes les écoles pour leur permettre d'agir concrètement dans la prévention du harcèlement et dans l'amélioration du climat scolaire au sein de leur établissement. C'est le fruit d'un travail de fond réalisé dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence afin de redéfinir les conditions à offrir aux écoles pour leur permettre de déployer une action structurée, cohérente et durable sur le climat scolaire et le bien-être des élèves.

La présente circulaire appelle les écoles à candidater pour intégrer la seconde vague de la nouvelle politique structurelle et débiter cette action concrète dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Suivant cette nouvelle formule, les écoles sont invitées à s'engager durant 4 années scolaires, dans la réalisation d'un « programme-cadre » articulé avec les contenus des plans de pilotage et contrats d'objectifs. Ce programme exposera et planifiera la mise en œuvre des actions minimales généralisées et celles, propres à l'école, identifiées par l'équipe éducative. L'objectif, à terme, est de rendre votre école autonome au plan de la prévention et de la prise en charge des situations de harcèlement. Le développement de ce programme-cadre constitue en parallèle, une occasion pour déployer une stratégie coordonnée et durable en faveur du climat scolaire.

Pour soutenir ce travail et lui donner toutes les chances de réussite, des appuis spécifiques ont été prévus, dont notamment un accompagnement par un opérateur spécialisé et l'octroi d'une période, garantis pour toute la durée du programme.

Toutes les informations détaillées concernant ces nouvelles orientations ont été communiquées lors des séances d'informations auxquelles vous avez été invités par la circulaire 9100 et sont disponibles en rediffusion sur le site [enseignement.be](https://www.enseignement.be).

Une première vague a déjà eu lieu lors de la rentrée 2023-2024, permettant à 118 écoles d'intégrer le programme-cadre et ainsi bénéficier de l'accompagnement d'un opérateur agréé. Aujourd'hui, je vous invite à découvrir sans plus attendre les modalités de ce nouvel appel à candidature qui sera **clôturé le 15 mars 2024 et qui vous permettra d'intégrer le programme-cadre.**

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre investissement au service du bien-être des élèves et l'amélioration du climat scolaire.

DAVID Quentin

Administrateur général f.f

Table des matières

1.	Public bénéficiaire	4
2.	Le programme-cadre	4
3.	Introduction des candidatures	6
4.	Procédure de sélection	7
5.	Agenda prévisionnel	9
6.	Documents à renvoyer	9
7.	Personnes à contacter.....	10
8.	Annexe 1 : Dossier de candidature.....	14

1. Public bénéficiaire

L'appel à candidature est adressé à tous les PO des établissements organisant les formes, niveaux et/ou années d'études comptant le périmètre d'élèves suivant :

- Tous les élèves de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé ;
- Dans l'enseignement secondaire ordinaire, les élèves de 1ère, 2e et 3e années ;
- Dans l'enseignement secondaire spécialisé, les élèves des deux premières phases.

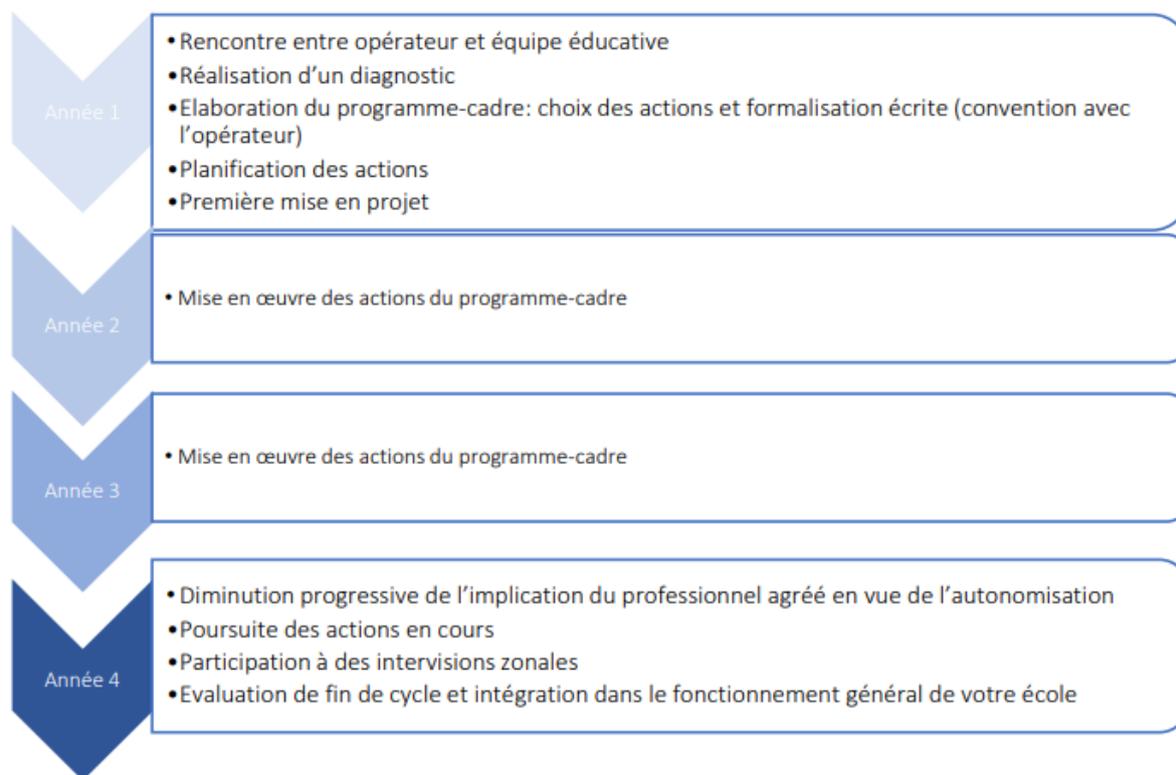
2. Le programme-cadre

Les équipes éducatives des écoles sélectionnées, **en collaboration avec un opérateur désigné pour les accompagner et les soutenir dans ce processus**, auront 4 années scolaires pour construire et mettre en place un programme-cadre spécifique à la situation de leur établissement.

Ce programme-cadre contiendra des **actions minimales obligatoires** pour toutes les écoles en programme, des **actions complémentaires laissées au libre choix des écoles** et enfin, **toute autre action** librement conçue et jugée pertinente par l'école.

Actions minimales obligatoires	Action complémentaires au choix <i>A minima 3 actions au choix</i>	Actions supplémentaires
<p>(1) former tous les membres des personnels d'un établissement à une compréhension commune du phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement, de ses impacts, du cadre juridique et de l'intérêt de porter un programme coordonné au sein de l'école ;</p> <p>(2) mettre en place des outils de gestion des conflits, et a minima la mise en place d'espaces régulés de parole ;</p> <p>(3) mettre en place à l'adresse de l'ensemble des membres des personnels de l'école, ainsi que des parents et des élèves des séances d'information ciblant spécifiquement la problématique du cyberharcèlement, dans une approche préventive ;</p> <p>(4) informer les parents et des élèves sur la participation de l'école dans le programme-cadre et son contenu.</p>	<p>(1) la mise en place d'une cellule d'intervention composée de la ou des personnes ressource formées et habilitées à intervenir effectivement en cas de faits de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaires OU ;</p> <p>(2) la mise en place d'actions de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires en lien avec les éléments qui caractérisent le climat scolaire – par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les pratiques de justice réparatrice ;- Une réflexion autour du cadre règlementaire de l'établissement (ROI, projet d'établissement, etc.) ;- Un projet de régulation des espaces communs ;- La mise en place d'un dispositif de Médiation par les pairs ;- La mise en place d'un dispositif de Jeunes Ambassadeurs ;- La mise en place de méthodes de préoccupations partagées ;- Des dispositifs de renforcement de l'élève victime de harcèlement ;- La méthode du groupe de soutien.	Libres

Le cycle de vie du programme-cadre comprend 3 phases, et doit permettre à l'école de devenir autonome dans sa prévention et gestion de situations de harcèlement.



Pour toute la durée du programme-cadre, les écoles participantes bénéficieront d'**une série d'appuis**.

Le premier d'entre eux consiste en l'octroi d'une période supplémentaire, au bénéfice de la désignation d'une personne en tant que « délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école »¹. Dans le cadre du programme-cadre, le rôle de ce délégué sera de coordonner et soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme-cadre.

Pour toute la durée du programme-cadre, les écoles participantes bénéficieront aussi des appuis suivants :

- Un accompagnement par un opérateur agréé dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme-cadre ;
- Un appui par ces mêmes opérateurs dans l'élaboration ou la révision d'une procédure interne de signalement des faits de harcèlement et cyberharcèlement ;
- Un accès à un ensemble de formations spécifiques en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement ;
- Un accompagnement et un accès à des outils et contenus produits et validés par l'Observatoire du climat scolaire ;

¹ La mise en place de ce programme-cadre a été l'occasion de requalifier l'un des référents listés dans le décret OTE pour permettre sa mobilisation en vue des objectifs du programme-cadre : le délégué en charge de la médiation et de la gestion des conflits entre élèves a été renommé délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école. En outre, cette articulation permettra aux écoles de l'enseignement secondaire d'augmenter le volume de période dévolue à cette thématique, dans le cadre du service à l'école.

- Un accès à des interventions zonales et à des forums d'échanges de pratiques entre professionnels de l'école. Toutes les informations détaillées concernant le programme-cadre sont disponibles en rediffusion sur le site enseignement.be.

Toutes les informations détaillées concernant le programme-cadre sont disponibles en rediffusion sur le site enseignement.be.

3. Introduction des candidatures

a) Via quel canal ?

Les candidatures doivent **exclusivement** être introduites via [le formulaire en ligne](#) à compter du **10 janvier 2024**. Celui-ci sera également rendu accessible sur la page enseignement.be. Une copie papier dudit formulaire est jointe, à titre purement informatif, à la présente circulaire.

Les candidatures sont à remettre **au plus tard le 15 mars 2023**.

L'ensemble des candidatures remises dans les temps seront analysées par la Commission d'agrément et de sélection. Toute candidature remise hors délai sera par contre, jugée irrecevable.

b) Critères de recevabilité et contenu de la candidature

Pour l'année 24-25, les candidatures introduites sont recevables dès qu'elles contiennent *a minima* les éléments suivants :

1. L'attestation de participation à une séance d'information sur le programme-cadre² ;
2. Trois documents³ permettant de démontrer l'implication de l'ensemble de la communauté scolaire, à savoir :
 - a. L'avis rendu par le Conseil de participation ;
 - b. L'avis rendu par l'organe local de concertation sociale ;
 - c. L'avis rendu par l'ensemble des conseils de délégués d'élèves.

*Pour solliciter ces avis, nous vous informons qu'une **présentation diapositive simplifiée ainsi qu'un support textuel** qui développe le contenu explicatif de chaque diapositive ont été réalisés à l'attention des directions d'école qui envisagent de candidater et souhaitent consulter leur communauté scolaire à cet effet. Ces outils clés-sur-porte sont à votre libre disposition [ici](#). Ils ont été conçus pour faciliter et alléger la préparation de ces consultations.*

D'autres documents peuvent également être joints à la candidature pour démontrer l'implication de l'ensemble de la communauté scolaire :

- ✓ L'avis rendu par l'association de parents d'élèves de l'école ;
- ✓ Des procès-verbaux de réunions ;
- ✓ Le cas échéant, la référence d'objectifs d'amélioration du climat scolaire dans le contrat d'objectifs ;
- ✓ Tout autre moyen démontrant que l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire a été consulté et a exprimé directement ou par le biais de leurs organisations représentatives locales, leur volonté de s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre. Le formulaire de candidature invitera

² Dans le cas où vous n'auriez pas participé à une séance d'information, il vous est possible de la revoir via [ce lien](#).

³ Ces documents doivent dater de l'année scolaire en cours (2023-2024).

également l'école à préciser les ressources qu'elle compte mobiliser pour la mise en œuvre du programme-cadre et les partenariats envisagés.

Le formulaire de candidature invitera également l'école à préciser les ressources qu'elle compte mobiliser pour la mise en œuvre du programme-cadre et les partenariats envisagés.

4. Procédure de sélection

c) Qui opère la sélection des candidatures ?

Une Commission d'agrément et de sélection sera chargée de rendre avis au Gouvernement sur la recevabilité des candidatures des écoles, leur sélection et, le cas échéant, leur classement.

Elle se chargera également de remettre un avis sur la recevabilité des demandes d'agrément des opérateurs qui accompagneront les écoles ainsi que sur leur subventionnement.

Enfin, elle se chargera de remettre un avis concernant l'appariement entre école et opérateur.

Sur base de ces avis, le Gouvernement prendra les décisions de sélection, d'agrément et d'appariement.

d) Quels sont les critères de classement ?

Si le nombre candidatures recevables correspond parfaitement au budget disponible, **aucun classement ne sera réalisé** et toutes les écoles se verront intégrées automatiquement au programme.

Si le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre d'écoles qui peuvent être sélectionnées, la Commission d'agrément et de sélection **classera les écoles, suivant les 3 étapes** décrites ci-après.

En outre, pour les besoins de la procédure d'appariement et du subventionnement des opérateurs, les écoles seront réparties en catégories en fonction de leur population et du type d'enseignement, comme suit :

- Dans l'enseignement ordinaire :
 - les écoles de moins de 200 élèves font partie de la **catégorie 1** ;
 - les écoles comportant entre 201 et 300 élèves font partie de la **catégorie 2** ;
 - les écoles comportant de 301 à 400 élèves font partie de la **catégorie 3** ;
 - les écoles ayant plus de 400 élèves font partie de la **catégorie 4**.
- Dans l'enseignement spécialisé :
 - les écoles de moins de 100 élèves font partie de la **catégorie 1** ;
 - les écoles comportant entre 101 et 150 élèves font partie de la **catégorie 2** ;
 - les écoles comportant entre 151 et 200 élèves font partie de la **catégorie 3** ;
 - les écoles ayant plus de 200 élèves font partie de la **catégorie 4**.

Procédure de classement à appliquer si nécessaire :

- **Etape 1** : un premier classement est effectué tenant compte du critère suivant :

« Avoir rencontré au cours des quatre dernières années scolaires ou être aux prises avec une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaire ou de détérioration du climat scolaire ».

Les écoles démontrant effectivement remplir ce critère, obtiennent 10 points.

Sur base de ce premier classement, soit :

- il y a exactement le nombre voulu d'écoles candidates : le processus de sélection est clôturé ;

- il y a encore trop d'écoles candidates : pour les départager, on applique sur celles-ci le deuxième critère de sélection (étape 2) ;
- il n'y pas assez d'écoles candidates retenues : on applique le deuxième critère de classement sur les écoles candidates non retenues à l'étape 1 pour compléter la liste des écoles pouvant être retenues.

- **Etape 2** : le deuxième critère éventuellement appliqué est :

« Disposer d'un ou plusieurs objectif(s) d'amélioration permettant au système éducatif d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire inscrits dans leur contrat d'objectifs ».
Les écoles démontrant effectivement remplir ce critère, obtiennent 5 points.

A nouveau, sur base de ce deuxième classement, soit :

- il y a exactement le nombre voulu d'écoles candidates : le processus de sélection est clôturé ;
- il y a encore trop d'écoles candidates : pour les départager, on applique sur celles-ci les critères trois et quatre de sélection (étape 3) ;
- il n'y pas assez d'écoles candidates retenues : on applique les critères trois et quatre de classement sur les écoles candidates non retenues à l'étape 2 pour compléter la liste des écoles pouvant être retenues.

- **Etape 3** : à cette étape, deux critères sont appliqués concomitamment :

- *« La volonté des acteurs de l'école à s'investir dans un programme-cadre démontrée par l'articulation entre le contenu du programme-cadre et les orientations pédagogiques et éducatives, les ressources humaines et matérielles et les modalités organisationnelles qui sont proposées par l'école dans sa candidature » ;*
- *« La manière dont l'école envisage le développement de partenariats avec des acteurs internes et externes à l'école en lien avec la prévention et la lutte contre le harcèlement et/ou le cyberharcèlement scolaires ».*

En fonction de la qualité des éléments relatifs à ces deux critères dans leurs candidatures, les écoles se verront attribuer de 0 à 5 points pour chacun de ces deux critères.

Points d'attention :

- En fin de classement, si deux ou plusieurs écoles disposant du même nombre de points doivent être départagées, il sera tenu compte de leur catégorie de manière à optimiser la consommation du budget encore disponible.
- Lorsque le budget encore disponible permet de sélectionner une école d'une catégorie donnée, les écoles disposant du même nombre de points et relevant de ladite catégorie sont départagées par tirage au sort.

5. Agenda prévisionnel

15.03.2024 Date limite de dépôt des candidatures via le formulaire en ligne.



24.04.2024 La Commission vérifie la recevabilité des candidatures et procède, s'il échet, au classement des dossiers recevables.



26.04.2024 La Commission transmet ses avis en vue d'une décision par le Gouvernement.



10.06.2024 Les écoles sont informées de l'issue de leur candidature. Si elles ont été sélectionnées, elles se verront communiquer le nom de l'opérateur avec lequel elles ont été appariées.



26.08.2024 Début de l'année scolaire 23-24 et démarrage progressif du programme-cadre.



6. Documents à renvoyer

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne via le lien suivant :

<https://form.jotform.com/FederationWB/dossier-de-candidature-ecole-vague2>

Pour rappel, pour faciliter sa complétion, une copie vous est fournie en annexe de la présente circulaire.

La candidature et l'ensemble des documents s'y afférent sont à remettre au plus tard pour le **15/03/2023**.

Documents obligatoires

Formulaire de candidature complété

Attestation de participation à une séance d'information ou déclaration sur l'honneur du visionnage d'une séance d'information

Avis rendu par le Conseil de participation

Avis rendu par l'organe local de concertation sociale

Avis rendu par l'ensemble des conseils de délégués d'élèves



7. Personnes à contacter

➤ Secrétariat de la Commission d'agrément et de sélection

En cas de question au sujet de la complétion de votre dossier de candidature, veuillez vous adresser à l'équipe de l'Observatoire du Climat Scolaire via l'adresse mail renseignée ci-dessous.

Si par ailleurs, vous aviez des questions concernant la nouvelle politique ou le programme-cadre, nous vous rappelons qu'une vidéo reprenant toutes les informations utiles à ce sujet se trouve sur le site Enseignement.be⁴ afin vous renseigner au mieux avant de candidater.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Equipe Observatoire du Climat Scolaire (OCS)	Chargé de projet	Harcèlement Climat scolaire	observatoire.climatscolaire@cfwb.be

⁴ <http://www.enseignement.be/index.php?page=28613&navi=4938>

Annexe 1: Dossier de candidature

1. DONNÉES D'IDENTIFICATION

- Nom de l'établissement (Nom complet officiel) :
- Numéro FASE de l'établissement :
- Adresse complète de l'établissement :
- Courriel officiel de l'établissement :
- Numéro de téléphone de l'établissement :
- Nombre total d'élèves de l'établissement (au dernier comptage) :
- Réseau d'enseignement :
- Type d'enseignement :
- Votre établissement accueille des élèves du/des niveau.x d'enseignement (cochez une ou plusieurs cases) :
 - Primaire
 - Secondaire
 - D1
 - D2
 - D3
- Représentant du PO :

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

2.1 Suivi de la séance d'information

Avez-vous suivi la séance d'information dispensée par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la nouvelle politique d'amélioration du climat scolaire et de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires ? Si ce n'est pas le cas, avez-vous visionné la vidéo de rediffusion de cette séance d'information ?

Oui Non

Attention, nous vous rappelons que la participation à une de nos séances d'information ou le visionnage de la rediffusion de celles-ci est un prérequis nécessaire à votre inscription. Sans cela, votre candidature sera considérée comme irrecevable.

Si vous n'avez pas pu vous inscrire à une de nos séances, vous pouvez visionner notre vidéo informative afin d'obtenir votre attestation de participation. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Enseignement.be : [Enseignement.be - Séances d'informations sur l'amélioration du climat scolaire et la prévention du \(cyber\) harcèlement](http://Enseignement.be).

Pour être recevable, votre candidature doit *a minima* contenir soit :

- votre attestation de participation à une séance d'information ;
- votre déclaration sur l'honneur suite au visionnage de la vidéo d'information en ligne.

[Télécharger ici vos documents](#)

2.2 Implication de l'ensemble de la communauté scolaire

Pour être recevable et conformément à l'article 1.7.10-11 du décret du 27 avril 2023 *relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires*, votre candidature doit contenir obligatoirement :

- L'avis rendu par le Conseil de participation ;
- L'avis rendu par l'organe local de concertation sociale ;
- L'avis rendu par l'ensemble des conseils de délégués d'élèves.

Ces documents doivent dater de l'année scolaire en cours (2023-2024).

Par ailleurs, il vous est demandé de joindre l'avis favorable de votre PO concernant la participation de votre école au programme-cadre.

[Télécharger ici vos documents](#)

Si vous le souhaitez en complément, d'autres documents **récents (année scolaire 2023-2024)** peuvent être joints à la candidature pour démontrer l'implication de l'ensemble de la communauté scolaire :

- L'avis rendu par l'association de parents d'élèves de l'école ;
- Des procès-verbaux de réunions ;
- Tout autre moyen démontrant que l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire a été consulté et a exprimé directement ou par le biais de ses organisations représentatives locales, sa volonté de s'investir dans la mise en œuvre du programme-cadre.

[Télécharger ici vos documents](#)

3. CRITÈRES DE CLASSEMENT

Conformément aux dispositions l'article 1.7.10-12 du décret du 27 avril 2023 *relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires*, si le nombre de candidatures recevables est **supérieur** au nombre d'écoles qui peuvent être sélectionnées, la Commission d'agrément et de sélection procédera à un classement des écoles selon la procédure suivante :

- 1) Application du critère n°1 - s'il y a encore trop d'écoles candidates, le deuxième critère de sélection est appliqué pour les départager ;
- 2) Application du critère n°2 - s'il y a encore trop d'écoles candidates, les troisième et quatrième critères de sélection sont appliqués concomitamment pour les départager ;
- 3) En fin de classement, si plusieurs écoles disposant du même nombre de points doivent être départagées, il sera tenu compte de leur catégorie de manière à optimiser la consommation

du budget encore disponible. Lorsque le budget encore disponible permet de sélectionner une école d'une catégorie donnée, les écoles disposant du même nombre de points et relevant de ladite catégorie sont départagées par tirage au sort.

3.1 Critère n°1 : *Avoir rencontré au cours des quatre dernières années scolaires ou être aux prises avec une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement scolaire ou de détérioration du climat scolaire*

Avez-vous, au cours des quatre dernières années scolaires, été aux prises avec une situation de harcèlement, de cyberharcèlement et/ou de détérioration du climat scolaire ?

Oui Non

Si oui, veuillez expliquer la façon dont vous avez pris en charge cette situation (ex : demande d'intervention d'un service extérieur, objectivation du phénomène de harcèlement via un sondage, etc)

3.2 Critère n°2 : *Disposer d'un ou plusieurs objectif(s) d'amélioration permettant au système éducatif d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire inscrits dans leur contrat d'objectifs*

Votre contrat d'objectif comporte-t-il un ou plusieurs objectif(s) en vue d'améliorer les indices du bien-être à l'école et du climat scolaire ?

Oui Non

Si oui, décrivez ici le(s) objectif(s) en question. Vous pouvez reproduire strictement le contenu de votre contrat d'objectif en rapport avec la question :

Si vous le souhaitez et si vous le jugez utile, vous pouvez joindre ici tout document complémentaire à votre développement permettant d'attester que le(s) objectif(s) mentionnés y figurent tel qu'une capture d'écran du (des) extrait(s) de votre contrat d'objectifs.

Télécharger ici vos documents

3.3 Critère n°3 : *Volonté des acteurs de l'école à s'investir dans un programme-cadre démontrée par :*

a) l'articulation entre le contenu du programme-cadre et les orientations pédagogiques et éducatives

Comment le contenu du programme-cadre pourra s'articuler avec votre projet éducatif et votre projet pédagogique ?

B) l'articulation entre le contenu du programme-cadre et les ressources humaines et matérielles

Quelles ressources humaines et matérielles comptez-vous mobiliser pour favoriser la mise en œuvre du programme-cadre ? Pour rappel, la subvention est attribuée uniquement à l'opérateur et non pas à l'établissement scolaire.

C) l'articulation entre le contenu du programme-cadre et les modalités organisationnelles qui sont proposées par l'école dans sa candidature

Quelles modalités organisationnelles comptez-vous adopter pour favoriser la mise en œuvre du programme-cadre ?

Vous pourriez par exemple faire référence aux éléments suivants :

- L'usage ou l'intention de faire usage du mécanisme des P45/P90 pour dégager du temps à la tenue des activités qui seront prévues dans le programme-cadre ;
- Le choix de visites ou de thèmes pour les activités pédagogiques, culturelles, les choix de lectures ou d'autres séquences d'apprentissage, etc.
- La désignation d'une personne en tant que « délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école » et/ou la mobilisation d'autres acteurs/fonctions/ressources humaines internes (direction, tel membre de l'équipe pédagogique et/ou éducative, etc.) dédiés au projet ;
- Tout autre levier mobilisé pour concentrer les efforts vers l'objectif de mise en œuvre du projet : choix des formations de l'équipe pédagogique, acquisitions d'outils ou de matériels liés à la problématique, etc.

3.4 Critère n°4 : *Manière dont l'école envisage le développement de partenariats avec des acteurs internes et externes à l'école en lien avec la prévention et la lutte contre le harcèlement et/ou le cyberharcèlement scolaires*

En dehors de votre collaboration potentielle avec un opérateur agréé dans le contexte du programme-cadre, comment envisagez-vous le développement de partenariats avec des acteurs internes et/ou externes à l'école en lien avec la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires (ex : CPMS, PSE, Aide en Milieu Ouvert, milieu associatif, etc) ?

Pour rappel, en soumettant cette candidature, vous adhérez aux conditions fixées et annoncées en début de formulaire concernant les modalités de participation au programme-cadre.

4. COLLABORATION ANTÉRIEURE

Souhaitez faire mention d'un opérateur avec lequel vous avez collaboré antérieurement et avec lequel votre école ne souhaite plus collaborer ? Si oui, mentionnez simplement cet opérateur ci-dessous :